

de débat public
pour le projet
Penly3

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie
du Développement durable et de la Mer
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Dieppe, le 26 mars 2010

Monsieur le Ministre,

La Commission Nationale du Débat Public a décidé d'organiser un débat public sur le projet EPR Penly 3, suite à une saisine d'EDF en date du 29 mai 2009.

Pour préparer cet important débat et identifier les attentes qu'il pourrait susciter, notre Commission particulière (CPDP) a rencontré un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des associations, des socioprofessionnels et des syndicats de salariés.

Une proposition de réunion de travail a notamment été formulée, dès mi-janvier, auprès de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, qui a abouti à une rencontre le 17 mars à laquelle Monsieur Abadie, Directeur Général de l'Énergie, et trois de ses collaborateurs, ont participé.

Au cours de cette réunion, le rapport définitif présentant la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production d'électricité a été remis à la CPDP qui n'avait jusqu'à présent eu connaissance que d'un document provisoire.

C'est la lecture de ce rapport qui m'amène à vous écrire pour vous faire part de mon étonnement. En effet, il est écrit, à deux endroits différents, en substance, que la mise en service du réacteur de nouvelle génération de Penly est déjà décidée.

En première analyse et dans l'attente de votre avis, je me permets de vous indiquer que de tels écrits renforcent le scepticisme existant sur l'utilité du débat public en général, et de celui de l'EPR Penly en particulier. En effet, la loi du 27 février 2002 prévoit qu'un débat public porte, à la fois, sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre. La capacité à traiter de l'opportunité est la principale originalité de cette démarche et elle justifie ainsi sa place dans le cheminement dans le temps d'un tel projet.

Cet oubli apparent de la procédure de débat public par une direction générale du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer est d'autant plus incompréhensible qu'elle s'inscrit dans la mise en application de la Convention d'Aarhus ratifiée par la France et entrant dans le périmètre des compétences du ministère dont vous avez la charge.

La Commission serait très heureuse de connaître votre avis sur ce sujet.

Je me tiens, bien évidemment, à votre entière disposition pour vous apporter des informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Didier HOUÏ

Président de la Commission Particulière

